



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Prévention des Risques Anthropiques
Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement
Mission Reconquête des Territoires Dégradés

Strasbourg, le 19 novembre 2021

Nos réf. : 0067. 03858 JH/AR
Affaire suivie par : Jérémie HEINTZ
jeremie.heintz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 88 13 06 25

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES
PV de récolement partiel**
En application de l'article L.514-5
du Code de l'environnement,
une copie de ce rapport est adressée
simultanément à l'exploitant industriel.

Objet : Site FEMO GEISSERT à SESSENHEIM (67)
Visite d'inspection du 15 novembre 2021

La société FEMO GEISSERT a exploité des installations de menuiserie bois et PVC sur ce site pour lesquelles un récépissé de déclaration lui a été délivré le 17/08/1984. Le jugement du 26/07/1999 a nommé maître Mauhin mandataire judiciaire de cette société. Par son courrier du 20/01/2015, il déclare la cessation d'activité de la société FEMO-GEISSERT.

Le site est scindé en deux :

- une partie propriété de la Communauté de Communes du Pays Rhénan pour laquelle le rapport de visite du 01/10/2020 a permis de constater la mise en sécurité et la compatibilité du site avec l'usage résidentiel ;
- une partie propriété de la mairie de Sessenheim qui a désigné comme responsable de son aménagement et de sa remédiation la société TERRA DUE SAS. L'usage futur résidentiel a été validé par le courrier de la mairie de SESSENHEIM du 05/07/2019. L'arrêté préfectoral du 26/08/2019 encadre les travaux de dépollution. Cette partie est divisée en un futur lotissement et un futur parc.

La visite d'inspection a porté sur le futur lotissement. **La mise en sécurité a été constatée.** L'étude « Contrôle des travaux de dépollution sur la future zone résidentielle » du 05/10/2021 a conclu :

- à la compatibilité des parcelles 1/95, 2/95, 3/95, 4/95 et de (12)/95 à (76)/95 de la commune de Sessenheim avec un usage d'habitation avec jardins potagers, sans mesure compensatoire ;
- à la compatibilité des parcelles (5)/95, (6)/95, (7)/95, (8)/95, (9)/95, (10)/95 et (11)/95 de la commune de Sessenheim avec un usage d'habitation avec jardins potagers, avec mesure compensatoire.

Considérant le présent rapport et les constats de l'inspection du 15/11/2021 sur le site FEMO GEISSERT, **les parcelles citées dans l'annexe 1 sont dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.**

Ce présent procès-verbal partiel est établi sur la base des éléments connus de l'administration lors de sa rédaction, il ne vaut pas quitus. La responsabilité de l'exploitant demeure entière en cas d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. En particulier, des mesures de surveillance de l'environnement autour du site pourront toujours être prescrites à l'exploitant, même après établissement de ce procès-verbal. Selon l'article R. 512-66-2 du code de l'environnement, « À tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-12, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage. ».

Le contexte, les constats et leur analyse sont exposés ci-après.

Rédigé par l'inspecteur de l'environnement : Jérémie HEINTZ

Vérifié par le Chef de l'Unité Départementale du département du Bas-Rhin : Pascal LAJUGIE

Approuvé et transmis à Madame la Préfète du département du Bas-Rhin,
Pour le Directeur Régional, l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines : Sébastien CODINA

1. Contexte

- Entreprise contrôlée : Site FEMO GEISSERT
 - Adresse : 3, rue Henri Loux, SESENHEIM (67)
 - Régime ICPE de l'établissement : Déclaration
 - N° S3IC : 0067. 03858
- Champ de la visite :
 - Thème(s) de la visite :
 - Mise en sécurité
 - Compatibilité du site avec l'usage futur
 - Date de la visite : 15 novembre 2021 de 13h30 à 14h30 ;
 - Inspection a été réalisée par :
 - Jérémie HEINTZ, Inspecteur de l'environnement (Installations Classées)
 - En présence de :
 - M. Philippe MAIRE co-gérant société TERRA DUE SAS

2. Constats réalisés

CONSTAT N°1

Références réglementaires : Article R 512-66-1 du code de l'Environnement

Caractérisation des faits :

Le site situé au 3, rue Henri Loux à Sessenheim a accueilli des activités de menuiserie bois et PVC depuis 1950. La société GEISSERT, devenue FEMO-GEISSERT, y a exploité des installations pour lesquelles le récépissé de déclaration n°14 007 du 17 août 1984 lui a été délivré. Il visait les rubriques 81, 81bis, 405 et 406. La société a été mise en liquidation judiciaire par jugement du 26 juillet 1999. Maître Mauhin a été désigné liquidateur judiciaire. Par son courrier du janvier 2015, il déclare la cessation d'activité de la société FEMO-GEISSERT. Le site est scindé en deux :

- une partie propriété de la Communauté de Communes du Pays Rhénan pour laquelle le rapport de visite du 01/10/2020 a permis de constater la mise en sécurité et la compatibilité du site avec l'usage résidentiel ;
- une partie propriété de la mairie de Sessenheim qui a désigné comme responsable de son aménagement et de sa remédiation la société TERRA DUE SAS. L'usage futur résidentiel a été validé par le courrier de la mairie de SESENHEIM du 05/07/2019. L'arrêté préfectoral du 26/08/2019 encadre les travaux de dépollution. Cette partie est divisée en un futur lotissement et un futur parc.

Entre 1999 et 2016, plusieurs études ont été conduites et ont mises en évidence la présence de composés volatils dans les gaz du sol sur la portion appartenant à la mairie de Sessenheim. Des investigations complémentaires ont été menées pour déterminer la compatibilité avec un usage résidentiel. Elles portaient sur la caractérisation du sol et des gaz des sols. Elles ont détecté des pollutions localisées en métaux dans les sols notamment des concentrations maximales en arsenic (25,3 mg/kg), en mercure (0,64 mg/kg) et en plomb (175 mg/kg). Elles ont également mesuré une contamination à l'hexachlorobutadiène (HCBD) dans les gaz des sols. Il n'y avait pas d'historique d'utilisation de ce produit sur site. Les résultats analytiques du rapport ARCHIMED Environnement D2017-51 ont confirmé :

- une pollution localisée des sols en métaux dans des remblais :
- des contaminations dans les gaz du sol en composés volatils (hydrocarbures, solvants chlorés et notamment des teneurs significatives en HCB) essentiellement au droit des bâtiments industriels ou à proximité directe.

La présence de HCB a rendu nécessaire une caractérisation fine de l'impact. L'étude ARCHIMED Environnement D2017-92 a constaté une pollution relativement étendue en HCB dans les sols (max 3,94 mg/kg) et les gaz du sol (max 34 mg/m³). L'origine de la pollution serait une fosse où aurait été stocké le produit. Cette fosse présente également des concentrations fortes en hydrocarbures totaux (HCT) C5-C40 (max 13 000 mg/kg) ainsi qu'en mercure (max 23,4 mg/kg). Des quantités moindres en BTEX, naphtalène et en trichloréthylène (TCE) y ont également été mesurées. La mise en compatibilité du site nécessite le traitement de la fosse, des zones qui lui sont contiguës et les zones impactées par les métaux lourds.

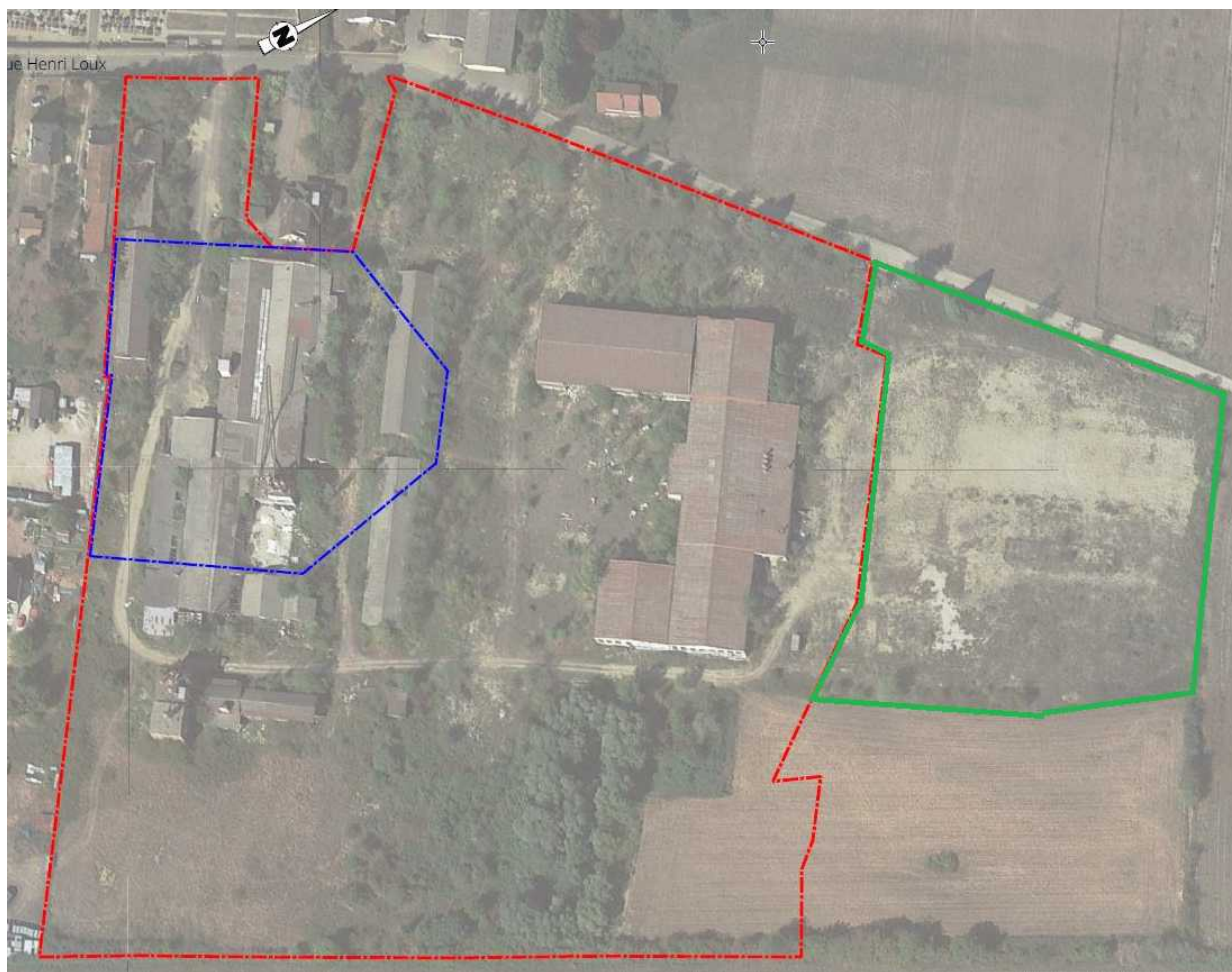


Figure 1: propriété communauté de communes du pays rhénan (vert), propriété mairie (rouge), futur parc (bleu)

La société TERRA DUE SAS a transmis la note technique du 12 novembre 2018 comprenant un plan de gestion. Il a sélectionné la solution de l'excavation pour rendre le site compatible avec l'usage résidentiel. Elle consiste à :

- excaver les terres polluées issues des zones sources (fosse, zones contiguës et zones impactées par les métaux lourds) ;
- les stocker provisoirement sur site sur dalle ;
- charger les terres et les évacuer vers une filière adaptée ;
- pompage, écrémage par camion sous-vide du flottant sur la nappe et évacuation en filière agréée ;
- remblayer, si nécessaire, les zones excavées par un matériau adéquat.

L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 encadre les travaux de dépollution. Ils ont été réalisés de février à juin 2021. 538 tonnes de terres ont été évacuées.

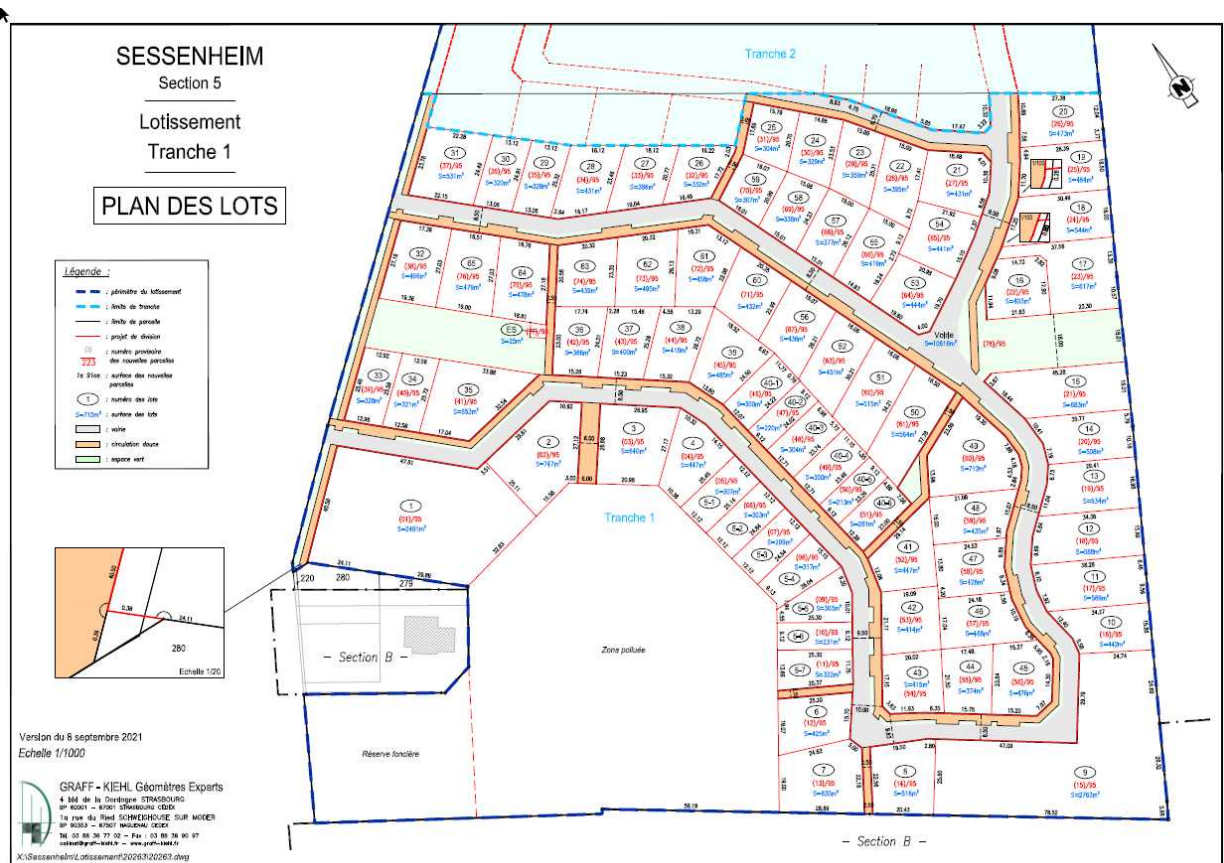


Figure 2: futur lotissement

Les bâtiments ont été détruits et il n'y a plus de déchets et de produits sur site. La mise en sécurité est faite.

L'étude « Contrôle des travaux de dépollution sur la future zone résidentielle » du 5 octobre 2021 a analysé les milieux après les travaux :

- dans les sols, à l'issue des travaux aucun impact résiduel n'a été relevé sur l'ensemble des bords et fonds de fouille des zones dépolluées hormis la présence d'une anomalie en mercure (0,41 mg/kg) ;
- dans les eaux souterraines des traces de HCBP en teneurs inférieures à la valeur seuil de l'OMS (0,6 µg/l) variables selon les campagnes mais au maximum de 0,09 µg/l ;
- dans les gaz du sol les analyses ont détectées :
 - la présence de HC C5-C16 sur plusieurs ouvrages en limite entre le parc et le lotissement à des teneurs supérieures à celles considérées dans les études de risques sanitaires avant travaux. Toutefois les teneurs restent peu significatives et ne traduisent pas une anomalie particulière ;
 - un impact résiduel significatif en HCBP est constaté post-travaux en un point. Les concentrations sont supérieures à la valeur seuil considérée dans l'Analyse de Risques Résiduels prédictive avant travaux (0,6 mg/m³), lors des 2 dernières campagnes de juin et juillet 2021 (1,26 mg/m³). Toutefois sur cet ouvrage aucune pollution en HCBP n'a été relevée sur les sols lors de sa pose. De même aucun impact significatif n'est relevé dans les eaux souterraines à proximité et aucun impact résiduel significatif n'a été relevé sur les sols en fin de travaux sur les bords de fouille. Les logements, dans cette zone, seront placés sur vide sanitaire.

L'étude conclut :

- à la compatibilité des parcelles 1/95, 2/95, 3/95, 4/95 et de (12)/95 à (76)/95 de la commune de Sessenheim avec un usage d'habitation avec jardins potagers, sans mesure compensatoire ;
- à la compatibilité des parcelles (5)/95, (6)/95, (7)/95, (8)/95, (9)/95, (10)/95 et (11)/95 de la commune de Sessenheim avec un usage d'habitation avec jardins potagers, avec mesure compensatoire (vide sanitaire). La société EUROPEAN HOMES s'engage, dans le courrier du 7 octobre 2021, à construire les maisons sur vide sanitaire sur ces parcelles.

Les parcelles précisées dans l'annexe 1 sont dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

ANNEXE 1

N° de LOT	Section	n° de	Destination
	cadastrale	parcelle	
1	D	(1)/95	Habitation avec jardins potagers
2	D	(2)/95	Habitation avec jardins potagers
3	D	(3)/95	Habitation avec jardins potagers
4	D	(4)/95	Habitation avec jardins potagers
5-1	D	(5)/95	Habitation avec jardins potagers
5-2	D	(6)/95	Habitation avec jardins potagers
5-3	D	(7)/95	Habitation avec jardins potagers
5-4	D	(8)/95	Habitation avec jardins potagers
5-5	D	(9)/95	Habitation avec jardins potagers
5-6	D	(10)/95	Habitation avec jardins potagers
5-7	D	(11)/95	Habitation avec jardins potagers
6	D	(12)/95	Habitation avec jardins potagers
7	D	(13)/95	Habitation avec jardins potagers
8	D	(14)/95	Habitation avec jardins potagers
9	D	(15)/95	Habitation avec jardins potagers
10	D	(16)/95	Habitation avec jardins potagers
11	D	(17)/95	Habitation avec jardins potagers
12	D	(18)/95	Habitation avec jardins potagers
13	D	(19)/95	Habitation avec jardins potagers
14	D	(20)/95	Habitation avec jardins potagers
15	D	(21)/95	Habitation avec jardins potagers
16	D	(22)/95	Habitation avec jardins potagers
17	D	(23)/95	Habitation avec jardins potagers
18	D	(24)/95	Habitation avec jardins potagers
19	D	(25)/95	Habitation avec jardins potagers
20	D	(26)/95	Habitation avec jardins potagers
21	D	(27)/95	Habitation avec jardins potagers
22	D	(28)/95	Habitation avec jardins potagers
23	D	(29)/95	Habitation avec jardins potagers
24	D	(30)/95	Habitation avec jardins potagers
25	D	(31)/95	Habitation avec jardins potagers
26	D	(32)/95	Habitation avec jardins potagers
27	D	(33)/95	Habitation avec jardins potagers
28	D	(34)/95	Habitation avec jardins potagers
29	D	(35)/95	Habitation avec jardins potagers
30	D	(36)/95	Habitation avec jardins potagers
31	D	(37)/95	Habitation avec jardins potagers
32	D	(38)/95	Habitation avec jardins potagers
33	D	(39)/95	Habitation avec jardins potagers
34	D	(40)/95	Habitation avec jardins potagers
35	D	(41)/95	Habitation avec jardins potagers
36	D	(42)/95	Habitation avec jardins potagers
37	D	(43)/95	Habitation avec jardins potagers
38	D	(44)/95	Habitation avec jardins potagers

39	D	(45)/95	Habitation avec jardins potagers
40-1	D	(46)/95	Habitation avec jardins potagers
40-2	D	(47)/95	Habitation avec jardins potagers
40-3	D	(48)/95	Habitation avec jardins potagers
40-4	D	(49)/95	Habitation avec jardins potagers
40-5	D	(50)/95	Habitation avec jardins potagers
40-6	D	(51)/95	Habitation avec jardins potagers
41	D	(52)/95	Habitation avec jardins potagers
42	D	(53)/95	Habitation avec jardins potagers
43	D	(54)/95	Habitation avec jardins potagers
44	D	(55)/95	Habitation avec jardins potagers
45	D	(56)/95	Habitation avec jardins potagers
46	D	(57)/95	Habitation avec jardins potagers
47	D	(58)/95	Habitation avec jardins potagers
48	D	(59)/95	Habitation avec jardins potagers
49	D	(60)/95	Habitation avec jardins potagers
50	D	(61)/95	Habitation avec jardins potagers
51	D	(62)/95	Habitation avec jardins potagers
52	D	(63)/95	Habitation avec jardins potagers
53	D	(64)/95	Habitation avec jardins potagers
54	D	(65)/95	Habitation avec jardins potagers
55	D	(66)/95	Habitation avec jardins potagers
56	D	(67)/95	Habitation avec jardins potagers
57	D	(68)/95	Habitation avec jardins potagers
58	D	(69)/95	Habitation avec jardins potagers
59	D	(70)/95	Habitation avec jardins potagers
60	D	(71)/95	Habitation avec jardins potagers
61	D	(72)/95	Habitation avec jardins potagers
62	D	(73)/95	Habitation avec jardins potagers
63	D	(74)/95	Habitation avec jardins potagers
64	D	(75)/95	Habitation avec jardins potagers
65	D	(76)/95	Habitation avec jardins potagers